



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Septième session
Nairobi, 9-23 février 1965

CREATION D'UNE UNION AFRICAINE DE PaiEMENTS ET D'UN
SYSTEME PANAFRICAIN DE COMPENSATION

Résolution 131(VII) adoptée par la Commission à sa 125ème séance plénière
le 22 février 1965

La Commission économique pour l'Afrique,

Rappelant ses résolutions 87(V) du 2 mars 1963 et 95(VI) du 2 mars 1964 relatives à une étude sur les possibilités de créer une union de paiements et un système de compensation entre les pays africains et la convocation d'une première réunion des autorités monétaires gouvernementales africaines,

Ayant pris note avec grand intérêt du rapport E/CN.14/303 du secrétariat qui mentionne que les autorités monétaires gouvernementales lors de la réunion de Tokyo des 12, 13, 14 et 15 septembre 1964 ont estimé que la Commission devrait poursuivre son étude de la question,

Considérant les résultats de la Conférence de Genève sur le commerce et le développement,

Considérant la rapide évolution économique du continent africain consacré par :

- La création du Marché commun est-africain, du Comité d'aménagement du Lac Tchad, du Comité inter-Etats d'aménagement du bassin du fleuve Sénégal, de l'Union douanière équatoriale, de l'Union douanière ouest-africaine,
- Et la marche accélérée des pays du Maghreb vers l'intégration économique,

Se félicite de la création de la Banque africaine de développement;

(10) Demande au Secrétaire exécutif de soumettre pour une deuxième fois

cet important problème aux autorités monétaires africaines compétentes afin que la création d'une union africaine de paiements et d'un système panafricain de compensation puisse se faire;

Demande au Secrétaire exécutif de rendre compte des progrès réalisés dans ce domaine à la prochaine session de la Commission.

UNION AFRICAINE DE PaiEMENTS ET DE COMPENSATION

Demander au Secrétaire exécutif de soumettre pour une deuxième fois

cet important problème aux autorités monétaires africaines compétentes

afin que la création d'une union africaine de paiements et d'un système panafricain de compensation puisse se faire;

Demander au Secrétaire exécutif de rendre compte des progrès réalisés dans ce domaine à la prochaine session de la Commission.